

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DEMATERIALISEE DU 19 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021-041

Objet : Grille tarifaire applicable des équipements mutualisés du CREMANT et de la plateforme RANDOM LEAT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L61.3-2 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4 I ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation.

Entendu que les fonctionnalités de mesures des équipements mutualisés du CREMANT couvrent l'ensemble des mesures qui peuvent être réalisées avec les équipements mutualisés entre Orange, Université Côte d'Azur et le CNRS. Cette grille tarifaire s'applique également aux fonctionnalités de la plateforme RANDOM. Le CREMANT est le laboratoire commun de recherche sur les antennes entre Orange Labs, Université Côte d'Azur et le CNRS. Ce laboratoire commun est régi par une convention de recherche. Les équipements mutualisés sont accessibles sur demande pour la réalisation de prestation de mesure de rayonnement d'antenne. Après analyse de la demande, un devis pour les mesures demandées sera proposé sur la base ci-dessous. La ½ journée est l'unité minimum. Le devis précisera les mesures qui seront réalisées. Le montant de ce devis sera considéré comme un montant forfaitaire pour les mesures référencées dans ce devis. La gestion administrative et financière de la prestation sera assurée par le CNRS ou Université Côte d'Azur (dans le cas de la plateforme RANDOM), tutelles de l'UMR 7248.

Fixe la grille tarifaire applicable des équipements mutualisés du CREMANT et de la plateforme RANDOM LEAT UMR 7248 comme suit :

Article 1 Grille tarifaire applicable **au secteur privé** des équipements mutualisés du CREMANT et de la plateforme RANDOM LEAT UMR 7248 – Laboratoire CREMANT (Orange Labs, Université Côte d'Azur, CNRS)

a) Accès aux équipements : 700 € HT par jour. Ce montant comprend l'amortissement (500€ HT), la maintenance des équipements (50€ HT), l'utilisation des locaux, les fluides, le petit matériel, les pièces d'interface et les composants d'usure (100€ HT).

b) Ressources humaines

Les coûts en ressources humaines seront calculés sur la base des personnels déclarés.

c) Niveau d'expertise de la mesure : 600 HT par jour

Ce montant est modulable en fonction des précisions demandées pour la prestation.

d) Livrables : 500 € HT par jour

Ce montant est modulable en fonction des livrables demandés (rédaction d'un rapport, mise en forme des mesures, analyses des résultats, fourniture de mesures brutes, ...)

e) Frais de gestion, si applicable : 12%

Ce montant correspond à la gestion administrative et financière de la prestation par Université Côte d'Azur ou le CNRS.

Article 2 Grille tarifaire applicable **au secteur académique** des équipements mutualisés du CREMANT et de la plateforme RANDOM LEAT UMR 7248 – Laboratoire CREMANT (Orange Labs, Université Côte d'Azur, CNRS)

a) Accès aux équipements : 700 € HT par jour. Ce montant comprend l'amortissement (500€ HT), la maintenance des équipements (50€ HT), l'utilisation des locaux, les fluides, le petit matériel, les pièces d'interface et les composants d'usure (100€ HT).

b) Frais de gestion, si applicable : 12%

Ce montant correspond à la gestion administrative et financière de la prestation par Université Côte d'Azur ou le CNRS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 19 avril 2021


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-041**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 3 MAI 2021
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.